

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

### La Grande Loterie FoalR

#### Article 1 : Organisation

La SAS FoalR au capital de 40 500 euros, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 2 rue Jean Perrin, 14460 Colombelles, immatriculée sous le numéro RCS Caen 908777709, organise un jeu avec obligation d'achat du 01/02/2024 au 31/07/2024 minuit (jour inclus) sur le site [www.foalr.com](http://www.foalr.com).

#### Article 2 : Participants

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, disposant d'un accès à internet et d'une adresse électronique valide et résidant en France ou tout autre pays

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

#### Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu et tenter de gagner un des dotations mises en jeu, en complément des conditions définies à l'article 2 ci-dessus, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivante :

- Se connecter sur le site [www.foalr.com](http://www.foalr.com),
- Réaliser un achat de saillie (sans montant minimum) (ce qui nécessite de se créer un compte sur [www.foalr.com](http://www.foalr.com))

La Grande Loterie FoalR se décompose en 7 tirages au sort différents

**1 tirage au sort « général »**, qui se déroulera première quinzaine d'août, et tirera au sort 3 commandes de saillies parmi les commandes de saillie passées sur [www.foalr.com](http://www.foalr.com) entre le 1<sup>er</sup> février 2024 inclus et le 31 juillet 2024 inclus.

## **6 tirages au sort mensuels**

- Tirages au sort de 5 commandes de saillie chaque mois, parmi les commandes de saillies passées sur [www.foalr.com](http://www.foalr.com) chacun des 6 mois suivants : février 2024, mars 2024, avril 2024, mai 2024, juin 2024 et juillet 2024
- Ces tirages au sort sont effectués dans les 15 jours suivant chaque mois

Le joueur est informé et accepte que les informations saisies lors de sa création de compte valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

## **Article 4 : Gains**

### **Tirage au sort « Général »**

- Premier Prix : 1 kit EasyFoal Indoor par Innoval d'une valeur de 2298€ TTC
- Deuxième Prix : 1 saillie gratuite offerte par FoalR, d'un montant maximum de 1055€ TTC. Le gagnant choisira la saillie commandée sur laquelle il souhaite activer ce cadeau, et bénéficiera du remboursement intégral de la commande si elle est inférieure à 1055€ TTC, ou d'un remboursement de 1055€ TTC si le montant de la commande dépasse 1055€ TTC. Ce cadeau est valable sur les saillies commandées sur [www.foalr.com](http://www.foalr.com) entre le 01 février 2024 et le 30 juin 2025.
- Troisième Prix : ceinture de poulinage « Birth Alarm Mobile 2.0 + Anti-Roulement » (d'une valeur de ou « Birth Alarm Classic + Anti-Roulement » d'une valeur de 889€ TTC, au choix du gagnant d'une valeur de 749€ TTC

Valeur totale dotation tirage au sort général : 4102 € TTC.

### **Tirage au sort mensuel Février 2024**

- Premier Prix : un licol poulain en biothane « Stravinsky » de la marque Marpezia (couleur au choix du gagnant) d'une valeur de 129,9 € TTC
- Deuxième Prix : Bon d'achat pour pack de tests génétiques cheval « FoalR » (Agouti/Extension/PSSM1/WFFS), sur le site internet du laboratoire AVL Genetics (<https://avlgenetics.aveyron-labo.com/fr/>) , d'une valeur de 123,6€ TTC, et valable jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Troisième Prix : ensemble de produits de chez Arbalou : « Arbalou pack naissance cheval » (d'une valeur de 58,8€ TTC) + « Arbalou Phyto élevage » (d'une valeur de 49,9€ TTC) - Total =108,7 TTC
- Quatrième et cinquième Prix : abonnement gratuit de 6 mois au magazine Grand Prix (valeur 53,4€TTC), valable pour tout abonnement souscrit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025

Valeur totale dotation tirage au sort mensuel de février 2024 : 469€ TTC.

### **Tirage au sort mensuel Mars 2024**

- Premier Prix : un licol poulain en biothane « Stravinsky » de la marque Marpezia (couleur au choix du gagnant) d'une valeur de 129,9 € TTC

- Deuxième Prix : Bon d'achat pour pack de tests génétiques cheval « FoalR » (Agouti/Extension/PSSM1/WFFS), chez AVL Genetics, d'une valeur de 123,6€ TTC, et valable jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Troisième Prix : 1 bon d'achat de 100€ à valoir sur toute souscription d'un contrat d'assurance auprès de Pegase Insurance avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Quatrième et cinquième Prix : abonnement gratuit de 6 mois au magazine Grand Prix (valeur 53,4€TTC), valable pour tout abonnement souscrit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025

Valeur totale dotation tirage au sort mensuel de mars 2024 : 460,3€ TTC.

#### **Tirage au sort mensuel Avril 2024**

- Premier Prix : 1 consultation avec Maître Jessop, avocate spécialisée en droit équin, portant sur la rédaction d'un contrat de saillie ou la rédaction d'un contrat de vente d'un poulain ou d'un cheval (au choix du gagnant) - Valable jusqu'au 31 décembre 2024 - Valeur 420€ TTC
- Deuxième Prix : Un lot « Lactation » d'Equideos, composé de : 1 Lactodéos (aliment complémentaire), 1 Colodeos (aliment complémentaire), et 1 Réfractomètre, le tout pour une valeur de 152,9€ TTC
- Troisième Prix : un licol poulain en biothane « Stravinsky » de la marque Marpezia (couleur au choix du gagnant) d'une valeur de 129,9 € TTC
- Quatrième Prix : Bon d'achat pour pack de tests génétiques cheval « FoalR » (Agouti/Extension/PSSM1/WFFS), sur le site internet du laboratoire AVL Genetics (<https://avlgenetics.aveyron-labo.com/fr/>) , d'une valeur de 123,6€ TTC, et valable jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Cinquième Prix : 1 bon d'achat de 100€ à valoir sur toute souscription d'un contrat d'assurance auprès de Pegase Insurance avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025

Valeur totale dotation tirage au sort mensuel d'avril 2024 : 926,4€ TTC.

#### **Tirage au sort mensuel mai 2024**

- Premier Prix : Un lot «Allaitement» d'Equideos, composé d'un tirelait manuel – Valeur : 173,41€ TTC
- Deuxième Prix : un licol poulain en biothane « Stravinsky » de la marque Marpezia (couleur au choix du gagnant) d'une valeur de 129,9 € TTC
- Troisième Prix : 1 bon d'achat de 100€ à valoir sur toute souscription d'un contrat d'assurance auprès de Pegase Insurance avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Quatrième et cinquième Prix : abonnement gratuit de 6 mois au magazine Grand Prix (valeur 53,4€TTC), valable pour tout abonnement souscrit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025

Valeur totale dotation tirage au sort mensuel de mai 2024 : 510,11€ TTC.

#### **Tirage au sort mensuel juin 2024**

- Premier Prix : un licol poulain en biothane « Stravinsky » de la marque Marpezia (couleur au choix du gagnant) d'une valeur de 129,9 € TTC
- Deuxième Prix : Un lot « Naissance » d'Equideos composé de : une couverture d'extérieur pour foal, et un licol foal en cuir : Valeur : 84,85€ TTC
- Troisième Prix : 1 bon d'achat de 100€ à valoir sur toute souscription d'un contrat d'assurance auprès de Pegase Insurance avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Quatrième et cinquième Prix : abonnement gratuit de 6 mois au magazine Grand Prix (valeur 53,4€TTC), valable pour tout abonnement souscrit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025

Valeur totale dotation tirage au sort mensuel de juin 2024 : 421,55€ TTC.

#### **Tirage au sort mensuel juillet 2024**

- Premier Prix : « Une consultation juridique en droit équin d'une valeur de 500 € HT avec Emilie Waxin de WE-Avocats, avocate spécialisée dans le secteur équin »
- Deuxième Prix : Un lot « Manipulation » d'Equideos composé de : unlicol foal en nylon et 1 buck a long : Valeur : 71,57€ TTC
- Troisième Prix : 1 bon d'achat de 100€ à valoir sur toute souscription d'un contrat d'assurance auprès de Pegase Insurance avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Quatrième et cinquième Prix : abonnement gratuit de 6 mois au magazine Grand Prix (valeur 53,4€TTC), valable pour tout abonnement souscrit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025

Valeur totale dotation tirage au sort mensuel de juillet 2024 : 908,27 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Les gagnants seront tirés au sort parmi les commandes de saillies passées sur le site [www.foalr.com](http://www.foalr.com)

#### **Article 6 : Annonce des gagnants**

Les gagnants seront informés par email du lot qu'ils auront gagné.

#### **Article 7 : Remise des lots**

En fonction de la nature des lots, ils seront remis aux gagnants de la manière suivante

- Le Kit EasyFoaL sera envoyé par Innoval, la marque partenaire qui offre ce lot, ou remise en mains propres par des représentants de cette dernière
- Les autres lots physiques seront expédiés par la Poste ou par un service de livraison spécialisé. En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.
- Les lots dématérialisés (ex. Abonnement à un magazine, bon d'achat sur un produit d'assurance, etc) seront remis soit par l'envoi par mail d'un code promotionnel, soit par l'envoi par la marque offrant le lot d'un mail confirmant l'obtention du bon d'achat ou l'inscription au service

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa

volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour traiter leur commande de saillie. Elle permettent par la même occasion de mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ces données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **Article 9 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement du jeu sera consultable sur [www.foalr.com](http://www.foalr.com).

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **Article 11 : Responsabilité**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, « L'Organisatrice » ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site,
- de la transmission et/ou de la réception de toutes données et/ou informations sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système du joueur.

Il est précisé que « L'Organisatrice » ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site [www.foalr.com](http://www.foalr.com) et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de « L'Organisatrice » ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve, dans tous les cas, la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur la page

Par ailleurs, « L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

## **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à : «

L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.